



Canton de Nangis **COMMUNE DE NANGIS**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/SEPT/111	
Date du conseil municipal 23/09/2019	OBJET: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
Date de la convocation 16/09/2019	COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2018
Date de l'affichage 30/09/2019	QUALITE DE SERVICE 2016

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2019.

Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Sylvie GALLOCHER, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés:

- Alain VELLER représenté par Sandrine NAGEL
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Mehdi BENSALEM
- Claude GODART représenté par Sylvie GALLOCHER
- Roger CIPRÈS représenté par Didier MOREAU
- Charles MURAT représenté par Danièle BOUDET
- Karine JARRY représentée par Virginie SALITRA
- Michel VEUX représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE représentée par Angélique RAPPAILLES
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIER
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents:

- Anne-Marie OLAS
- Samira **BOUJIDI**
- Rachida MOUALI

Monsieur Jacob NALOUHOUNA est nommé secrétaire de séance conformement de séance conformement de secrétaire de séance conformement de secretaire de séance conformement de secretaire de secretaire de séance conformement de secretaire de secret 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de réception préfecture : 24/09/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-7 du CGCT,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité du XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1:

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2018, joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2:

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

ARTICLE 3:

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

ARTICLE 4:

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 septembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20190924-D-SEPT-111-DE Date de télétransmission : 24/09/2019 Date de réception préfecture : 24/09/2019



Nangis

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20190924-D-SEPT-111-DE Date de télétransmission : 24/09/2019 Date de réception préfecture : 24/09/2019

Table des matières

	Présentation du territoire desservi Il est à noter que:	
	Il est à noter que :	
,	Mode de gestion du service	3
	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	Nombre d'abonnés	
	Volumes facturés	5
	Détail des imports et exports d'effluents	6
	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
	1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
	Modalités de tarification	9
	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	Recettes 13	
3.	Indicateurs de performance	14
	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	14
	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	17
	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	17
4.	Financement des investissements	18
	Montants financiers	18
	Etat de la dette du service	
	Amortissements	
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performants de la company de la co	mances
	environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	18
	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au co	
	dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	20
	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	•	

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau ☑ communal □ intercommunal Nom de la collectivité: Nangis Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune Compétences liées au service : Oui Non Collecte M П **Transport** \square Dépollution V Contrôle de raccordement V Elimination des boues produites ablaП Les travaux de mise en conformité de la Et à la demande des propriétaires : \square partie privative du branchement travaux de suppression П ablad'obturation des fosses Il est à noter que la compétence « Service public d'assainissement collectif » (SPANC) a été déléguée à la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Nangis Existence d'une CCSPL □ Oui ✓ Non Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation*: ☐ Non

Il est à noter que :

- Le zonage Eaux Usées sera remis à jour dans le cadre du renouvellement du schéma directeur d'assainissement

☑ Oui, date d'approbation*: 14/04/2017. ☐ Non

- Le zonage Eaux Pluviales sera établi dans le cadre du renouvellement du schéma directeur d'assainissement

Mode de gestion du service

Existence d'un règlement de service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2016

• Date de fin de contrat initial: 31/12/2019

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 31/12/2019

Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 : exclusivité pour création branchements sous domaine public

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 694 habitants au 31/12/2018 (8 660 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 634 abonnés au 31/12/2018 (2 624 au 31/12/2017).

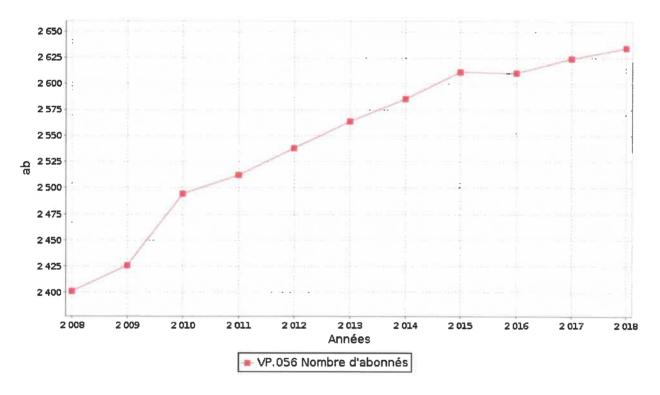
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Nangis					
Total	2 624			2 634	0,4%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 634.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 88,36 abonnés/km) au 31/12/2018. (87,35 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,3 habitants/abonné au 31/12/2018. (3,3 habitants/abonné au 31/12/2017).

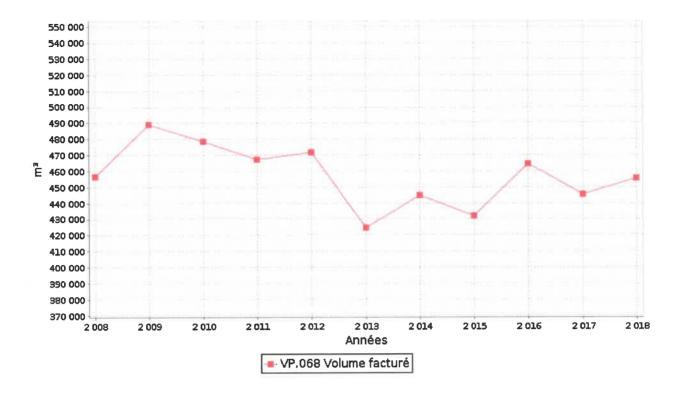


Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	445 180	455 744	2,4%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2018 (3 au 31/12/2017).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11.34 km de réseau unitaire hors branchements,
- 18,47 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 29,81 km (30,04 km au 31/12/2017).

I ouvrage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

,omago	L												_ 1	Lo	oca	calis	alisat	satic	ion	L						Vo	lun	ie é	ven	ituel	l de s	stock	age
	ell	Par	Par	P	1]	P	Par	arc	rcel	elle	e S	STE	STEU	EU	Na	ang	gis								18	00 t	m3		, ⁽¹⁾ -
	CII	Fal	Га				_	_		Г	гаі	arc	CCI	He	6.3	311	SIEC	EU.	146	ang	512	-	-	+	-	_	-		1 0	00 1	111.5	-	=

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration Code Sandre de la station : 037732702000

			ution , 057752	70200	
Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annex	te)	Boue ac	ctivée aération p	prolongée (très fa	ible charge)
Date de mise en service		31/07/2	007		
Commune d'implantation		Nangis	(77327)		
Lieu-dit					
Capacité nominale STEU en E	H (1)	15000			
Nombre d'abonnés raccordés					
Nombre d'habitants raccordés					
Débit de référence journalier a	dmissible en m³/j	4 765 m	ı3/j		
Prescriptions de rejet		-			
	Autorisation			=	
Soumise à	Déclaration en dat	e du			
National and a second description	Type de milieu récepte	ur	Eau douce de	surface	
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepte	ur	rû Des Tanner	ies	
Polluant autorisé	Concentration au por rejet (mg/l)	int de	et	/ ou	Rendement (%)
DBO ₅	25		et	ou ou	90
DCO	90		et	⊠ ou	90
MES	30		et	⊠ ou	90
NGL	15		et	ou ou	70
NTK	10		et	⊠ ou	80
pН	Entre 6.5 et 8		et	ou ou	
NH ₄ ⁺			et	⊠ ou	
Pt	2		et	⊠ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage :

Date	Pluvio.	Volume	Conformité	MES	DOO	DBO5	NGL	PT	MES	DC0	DBO5	NGL	PT
	en mm	jour, m³	Conforme	mg/l	mg/l	mg/I	mg/l	mg/i			Rendement (en %	6)	
Moyennes >	1,9	2689		4,4	17,2	3,2	3,7	0,5	97,5	94,5	97,0	93,5	91,4
Max>	26,3	7425		10,0	30,0	5,0	11,3	1,1	99,34	97,91	98,86	98,42	98,74
Min>	0,0	1149		2,0	10,0	3,0	1,6	0,1	91,78	90,47	94,04	76,35	12,46
09/01/18	1,8	4911	Non pris en compte	2,0	22,0				98,4	90,5			
08/02/18	0,0	2624	Non pris en compte	7,9	18,0	3,0	2,6	0,3	91,8	91,3	96,0	93,0	90,8
15/02/18	3,4	2834	Non pris en compte	2,9	13,0				95,7	91,7			
20/02/18	0,0	2508	Oui	4,0	10,0	5,0	2,7	0,2	95,5	96,3	94,0	91,9	94,2
11/03/18	0,2	4601	Non pris en compte	4,B	12,0				94,8	94,3			
15/03/18	1,8	3454	Non pris en compte	4,0	12,0	3,0	2,8	0,2	95,6	94,8	95,1	90,9	94,2
04/04/18	8,4	4621	Non pris en compte	4,0	18,0	3,0	2,6	0,9	94,7	92,0	96,6	91,9	61,2
26/04/18	0,0	2453	Oui	6,9	28,5				95,0	92,1			
16/05/18	0,0	2844	Non pris en compte	5,0	16,0				98,0	95,3			
27/05/18	0,0	2352	Oui	5,0	24,0	3,0	2,4	0,9	99,3	96,8	98,6	97,1	88,9
07/06/18	0,0	3754	Non pris en compte	4,0	13,0				97,7	96,9			
21/06/18	0,0	2546	Oui	4,0	17,0	3,0	3,6	0,3	98,5	93,2	97,8	95,1	96,9
24/07/18	0,0	1319	Oui	2,5	18,0	3,0	2,9	0,4	99,0	96,7	98,2	97,0	96,2
30/07/18	0,0	1363	Oui	5,0	29,0				98,7	96,0			
05/08/18	0,0	1153	Oul	5,8	23,0	3,0	5,7	1,1	96,8	95,6	98,0	92,2	83,8
23/08/18	0,6	1483	Oui	2,2	15,0				97,3	95,9			
12/09/18	0,0	1539	Oui	4,8	20,0	3,0	1,9	0,5	97,3	97,0	98,9	96,6	12,5
30/09/18	0,0	1527	Oul	2,0	12,0				96,7	92,9			
24/10/18	0,0	1514	Oul	5,2	17,0				98,3	97,9			
05/11/18	0,0	1620	Oul	4,6	16,0				97,5	96,8			
13/11/18	0,2	1762	Oui	5,0	30,0	3,0	11,3	0,2	95,2	92,6	98,1	76,4	96,0
02/12/18	1,4	3001	Non pris en compte	4,0	10,0				97,0	97,4			
13/12/18	0,2	1933	Oul	10,0	25,0	3,0	1,6	0,1	96,9	95,9	98,3	98,4	98,7
17/12/18	0,4	2010	Oul	4,0	12,0	3,0	7,9	0,2	97,7	97,7	98,7	92,0	98,3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 037732702000)		
Total des boues produites	134.7	127.4

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 1.1.2.



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 037732702000)	134,7	127,4
Total des boues évacuées	134,7	127,4

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019			
Frais d'accès au service:					
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Non appliquée				
Participation aux frais de branchement		aux selon BPU annexé au intrat			

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réscau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019		
	Part de la collect	ivité			
Part fixe (€ HT/	an)				
	Abonnement (1)	0 €	0 €		
Part proportions	nelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³	0,2995 €/m³	0,2995 €/m³		
Autre :		€	€		
	Part du délégat	aire			
Part fixe (€ HT/	an)				
	Abonnement (1)	10€	10,68 €		
Part proportion	nelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³	0,8991 €/m³	0,9601 €/m³		
	Taxes et redeva	inces			
Taxes					
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %		
Redevances					
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,24 €/m³	0,185 €/m³		
	VNF rejet:	€/m³	€/m³		
	Autre :	€/m³	€/m³		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 14/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du 14/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 12/04/2017 effective à compter du même jour fixant la participation aux frais de branchement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

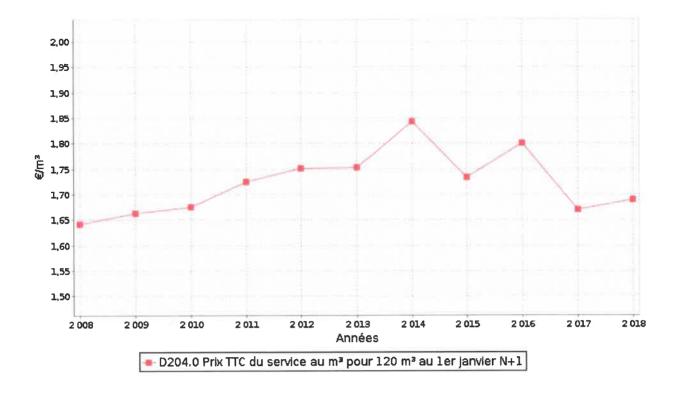
Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part	de la collectivité		
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%
Part proportionnelle	35,94	35,94	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	35,94	35,94	0%
Part du délégataire <i>(en</i>	cas de délégation de ser	vice public)	
Part fixe annuelle	10,00	10,68	6,8%
Part proportionnelle	107,89	115,21	6,8%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	117,89	125,89	6,8%
Taxe	es et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	22,20	-22,9%
VNF Rejet:	<u> </u>		%
Autre :			%
TVA	18,26	18,40	0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,06	40,60	-13,7%
Total	200,89	202,43	0,8%
Prix TTC au m³	1,67	1,69	1,2%

ATTENTION: si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Sans objet, la minorité de blocage sur le transfert des compétences eau et assainissement ayant été constatée par le Préfecture de Seine-et-Marne

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- □ <u>semestrielle</u>
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Application des formules d'actualisation des tarifs d'assainissement

Mise en application du 11^{ème} programme de l'Agende de l'Eau Seine-Normandie au 01/01/19 et des redevances afférentes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %	
Redevance eaux usées usage domestique			+ 2.69%	
dont abonnements	105.004.050	130 760.94€		
Redevance eaux usées usage non domestique	127 334.35€			
dont abonnements				
Recette pour boues et effluents importés	0			
Régularisations (+/-)	0			
Total recettes de facturation	127 334.35€	130 760.94€	+ 2.69%	
Recettes de raccordement	0			
Prime de l'Agence de l'Eau	81 015.20€	216 198.30€	+ 66.86%	
Contribution au titre des eaux pluviales				
Recettes liées aux travaux	0			
Contribution exceptionnelle du budget général	28 000€	28 000€	0	
Autres recettes (préciser)	0			
Total autres recettes	109 015.20€	244 198.30€	+ 24.00%	
Total des recettes	236 349.55€	374 959.24€	+ 58.64%	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	510 071	496 057	-2,75%
dont abonnements	27 577	26 673	-3,28%
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-3 443	-20 819	NC
Total recettes de facturation	506 628	475 238	-6,20%
Recettes liées aux travaux	33 983	45 282	33,25%
Produits accessoires	667	648	-2,85%
Total autres recettes	34 650	45 930	32,55%
Total des recettes	541 278	521 168	-3,72%

3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 634 abonnés potentiels (100% pour 2017).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points		4.0
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non : 0 point	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	1		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
ronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques	0 > 15		,
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	10
l'inventaire des réseaux	conditions (-)	Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		500/	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 > 15		
	0 à 15 points sous	100%	15
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEAU	X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous		
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	93%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points		
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements			
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points		
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Oui	10
comme effectuée)			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points		
l'inventaire des réseaux (4)	non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,			
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Oui	10
réseau	non: 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui: 10 points	,,	
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	Non	0
résultent	•		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de			
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	oui : 10 points	Non	0
moins 3 ans)	non: 0 point		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		84

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2018 (82 pour 2017).

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20190924-D-SEPT-111-DE Date de télétransmission : 24/09/2019 Date de réception préfecture : 24/09/2019

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration	362	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration	362	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration	362	0	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (0 en 2017).

Il est à noter que le point A2 de la station d'épuration de Nangis (déversoir d'orage en tête de station d'épuration) a fait l'objet depuis 2017 d'une modélisation en trois dimensions afin de pouvoir connaître parfaitement son fonctionnement pour un montant de 17 000 € HT, financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Suite à cette étude, des sondes de mesures ont été mise en œuvre en septembre 2018 avec une période de vérification des mesures de 7 semaines.

La mesure des volumes surversées au milieu naturel a été validé par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le système d'assainissement de Nangis est désormais conforme à la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » (ERU).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole		
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		127,4

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

TMS admis par une filière conforme *100 taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = TMS total évacué par toutes les filières

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en Accuse de reception en prefecture 077-217703271-20190924-D-SEPT-111-DE Date de télétransmission : 24/09/2019 2017).

Date de réception préfecture : 24/09/2019

4. Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	58 253.69€	33 936.54€
Montants des subventions en €	0€	0€
Montants des contributions du budget général en €	28 000€	28 000€

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (monta	ant restant dû en €)	1 201 018.40€	996 995.36€
	en capital	99 300.42€	102 943.78€
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	44 391.43€	40 697.40€

Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 77 708 € (73 753.57 € en 2017).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schémas directeur d'assainissement		

Il est à noter qu'en février 2018 a eu lieu un comité de pilotage du schéma directeur d'assainissement, en présence de l'AESN, de la DDT77, du SATESE 77, du SOPEMA 77, de représentants de la CCBN, de la commune, ...

Les principaux éléments sont les suivants :

- Les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs d'eaux usées collectent plus d'eaux parasites que les réseaux séparatifs de la collecte de les réseaux parasites que les réseaux parasites que les réseaux parasites que les réseaux parasites que le collecte de les réseaux parasites que les réseaux parasites que les réseaux parasites que les réseaux parasites que le collecte de la collecte de les réseaux parasites que le collecte de la collecte de les réseaux parasites que le collecte de la collect

c Acéssa de récebbines n préfecture 077-217703271-20190924-D-SEPT-111-Di Date de télétransmission : 24/09/2019 Date de réception préfecture : 24/09/2019 - Dans les réseaux séparatifs d'eaux usées, la proportion d'eaux parasites en situation de nappe haute (principalement période hivernale) est supérieure aux eaux usées strictes théoriques attendues.

Ce constat va nécessiter des programmes pluriannuels de travaux afin de retrouver des réseaux séparatifs (posés en majorité pendant les années 60 et 70) fonctionnels.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Il est à noter que le schéma directeur d'assainissement définira, en accord avec la Police de l'Eau, la Conseil Départemental de Seine et Marne, l'Agence de l'eau Seine Normandie le Plan Pluriannuel d'Investissement à mettre en œuvre dans les prochaines années.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

406,53 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0009 €/m³ pour l'année 2018 (0,0014 €/m³ en 2017).

Il est à noter que conformément au contrat de délégation de service public, la Société des Eaux de Melun, groupe VEOLIA EAU, met à disposition du CCAS de Nangis des chèques assainissement à hauteur de 2 500 € HT par an pour les abonnées ayant des difficultés à régler leur facture d'assainissement.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 660	8 694
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	134,7	127,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,67	1,69
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	82	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0014	0,0009

